

Fiche 5 : COMMISSION PERSEVERANCE SCOLAIRE

Référence : BA spécial n°483, p9

A. PUBLICS CONCERNES

Dispositif	Elèves concernés	Dossier à utiliser
Parcours Passerelle	<p>Elèves ayant effectué dans l'année un parcours passerelle comportant à minima un stage passerelle validé par le chef d'établissement d'accueil (avis favorable uniquement) et qui n'ont pu intégrer la formation souhaitée en cours d'année faute de place.</p> <p>Elèves de 2nde GT, la bonification s'appliquera uniquement à des vœux de 1^{ère} professionnelle correspondant à une passerelle « montante ».</p>	Dossier passerelle instruit par l'établissement d'origine
Elèves suivis par la MLDS	Elèves ayant suivi un dispositif de la MLDS et candidats à une affectation en lycée professionnel public. Il s'agit également d'élèves ayant bénéficié d'un Parcours en lycée et pour lesquels un changement d'affectation est demandé.	Dossier MLDS instruit par la MLDS et l'établissement d'origine (cf BA spécial n°483 procédure p43 et dossiers D 10-1 et D10-2 p72)
Droit au retour en formation initiale et/ou Obligation de formation	Jeunes non scolarisés.	Dossier Retour en formation initiale instruit par le CIO (cf BA spécial n°483 dossier D12 p81)

B. PROCEDURE ET CALENDRIER

Les dossiers correspondants sont déposés sur la **Plateforme Numérique d'Echange EPLE (PNE EPLE) des IEN-IO du 13**, pour le **vendredi 2 juin** : accessible via ESTEREL / COMMUNICATION COLLABORATION / Plateforme numérique d'échange EPLE (tutoriel disponible dans le Padlet).

Cette démarche ne dispense pas de la saisie des vœux des élèves dans **AFFELNET lycée** (cf BA spécial).

Les dossiers seront étudiés lors d'une commission départementale le jeudi 8 juin et feront l'objet d'une régulation au plan départemental par les IEN-IO.

Suite à la commission départementale, les avis validés seront transformés en bonification « Persévérance scolaire » dans AFFELNET, saisies par la DSDEN.